

MOTO



EUROPEAN GUARANTY Group SL

TRES IMPORTANT !!!!



- Les opérations d'entretien du véhicule doivent être effectuées par un professionnel comme indiqué au chapitre OPERATIONS D'ENTRETIEN.
- Le bénéficiaire doit **garder les factures** détaillées des révisions fournies par les garages.
- Tout **mauvais entretien** du véhicule entraînera une non indemnisation.
- **La garantie prendra fin** dès l'un des 2 termes suivants atteints : à la fin de la période de garantie OU au dépassement de la limite kilométrique (ou limite d'heure)
- **Aucune réparation** ou démontage ne doit être faits sans l'accord de Garanties France.
- La garantie **couvre uniquement les éléments** détaillés au § LA GARANTIE.
- Les avaries résultant de pièces ou ensemble ayant fait l'objet de remarques au contrôle technique ou à la constitution du contrat, ne sont pas garanties sauf après remise en état des pièces faisant l'objet des dites remarques.
- Vous avez **une période d'un mois** après déclaration de l'avarie pour faire les réparations.

QUE FAIRE EN CAS D'AVARIE ?

Munissez-vous de votre Carnet d'entretien et de garantie, et du kilométrage du véhicule.

- 1 Vous devez nous déclarer la panne par écrit ou par téléphone dès que vous en avez connaissance et dans un délai maximum **de 3 jours** ouvrés.
- 2 Le garage fait un devis avec notre accord.
- 3 Une vérification de votre carnet d'entretien peut vous être demandée ou des factures justifiant l'entretien régulier du véhicule ou d'une déclaration écrite.
- 4 Notre expert donnera alors l'autorisation d'effectuer les (sous 2 jours maximums en générale).
- 5 Pour l'indemnisation, le garage doit nous envoyer la facture correspondante au montant de l'indemnisation. Le garage recevra son indemnisation.

OPERATIONS D'ENTRETIEN

- Il est important de conserver les justificatifs de révisions et de réparation.
-  Pour les véhicules **de moins de 20 000km** voir prescription constructeur.
-  Pour les véhicules de **plus de 20 000km** faire une révision tous les 10 000kms.

OPERATIONS D'ENTRETIEN	TOUS LES 5 000KMS	OBSERVATIONS
Vidange moteur		Suivant constructeur
Filtres: huile, air, carburant		Suivant constructeur
Tous les niveaux: huile, boîte, liquide frein, liquide refroidissement...	X	
Contrôle étanchéité moteur et des divers éléments: pompes, circuits, joints...	X	

Garanties France | R.C.S. 428 883 110 TOULOUSE

adresse | Centre d'Affaires Partner, 2 bis rue Marcel Doret F-31700 Blagnac | France | Tél : 0820 820 707 | Fax : 0561 826 659

Contrôle état tuyau, durite, carter	X	
Contrôle: bougies...	X	
Contrôle des courroies	X	A changer suivant constructeur
Contrôle embrayage	X	
Contrôle flexibles hydrauliques	X	

LA GARANTIE

- C'est une garantie mécanique pièces et main d'œuvre.
- Les points mécaniques couverts par la garantie sont énumérés ci-dessous. Il est indiqué dans le chapitre **CONDITIONS PARTICULIERES DE VOTRE GARANTIE** le nombre de points ci-dessous pris en charge par la garantie de votre véhicule.
- à *GF se réserve le droit de baser son remboursement sur la valeur de pièces mécaniques d'occasion. GF se réserve le droit de fournir également les pièces neuves).*

Détail des pièces mécaniques garanties suivant votre contrat:

1. **Moteur** : Vilebrequin, bielles, pistons, cylindres ou chemise, distribution (si elle est la cause de l'avarie), pompe à huile, culasses et joints de culasse, ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant directement de l'avarie.
2. **Boîte de vitesse et boîte de transfert**: éléments mobiles de la boîte (pignons, arbres, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchettes de commande) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant directement de l'avarie.
3. **Circuit électrique du moteur**: alternateur, démarreur, modules électroniques d'allumage des bougies, module électronique d'éclairage, à l'exclusion des faisceaux électriques.
4. **Freins** : maître cylindre, câbles de frein, système antiblocage des roues.
5. **Circuit d'alimentation du moteur**: carburateur, doseur distributeur, modules électroniques de régulation, pompe mécanique ou électrique de l'alimentation, câbles accélérateur l'exclusion des bougies. (toutes modifications sur la puissance du moteur ne sont pas couvertes par la garantie)
6. **Circuit de refroidissement** : pompe à eau, radiateurs moteur (en cas d'obturation), calorstat, à l'exclusion des durites et flexibles.
7. **Embrayage et variateur**: le dispositif d'embrayage si origine de la panne (sauf les pièces en friction).
8. **Transmission**: si soufflet non percé et < 3 ans, à l'exclusion du kit chaîne et pignon.

CONDITIONS GENERALES

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- *Dans les textes qui suivent, VOUS désigne le bénéficiaire, NOUS désigne Garanties France.*
- *Garanties France ne propose pas un contrat d'assurance automobile mais un contrat de garantie pièces et main d'œuvre. Ce contrat de garantie (facultatif) est donc différent du contrat d'assurance automobile obligatoire que vous possédez. Nous rappelons qu'un contrat d'assurance automobile garantit les dommages que peuvent encourir une personne et son véhicule suite à un accident de la circulation ou ayant pour cause un facteur extérieur.*

OU S'EXERCE VOTRE GARANTIE ? - En France métropolitaine et à l'étranger suivant les tarifs de réparation français et à condition de pouvoir effectuer les vérifications et expertises nécessaires..

CE QUE VOTRE CONTRAT GARANTIT ?

- **La garantie couvre les pièces mécaniques (prévues au catalogue constructeur) et la main d'œuvre suivant le nombre de point couvert par votre contrat.**
- **Les frais de démontages du véhicule pour chercher la cause de la panne ainsi que le remontage sont pris en charge uniquement si l'avarie est garantie et prise en charge par Garanties France.**

CE QUE VOTRE CONTRAT NE GARANTIT PAS :

Nous ne garantissons jamais :

- les dysfonctionnements résultant d'une mal façon ou d'un fait intentionnel de toute personne.
- les dysfonctionnements résultant d'un accident.
- les amendes et les frais s'y rapportant.
- les dysfonctionnements survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leur essais) sauf mention aux conditions particulières et cotisations supplémentaires.
- Les avaries résultant de pièces ou ensemble ayant fait l'objet de remarques à la souscription du contrat sauf après remise en état des pièces faisant l'objet des dites remarques.

Ne sont pas garantis également les points suivants :

- toute réparation ou installation non réalisée par un professionnel.
- une utilisation non conforme du véhicule
- toutes les opérations d'entretien, de réglage et mise au point ainsi que les pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale.
- des pièces faisant l'objet d'un défaut de fabrication ou d'un rappel par le constructeur.
- les véhicules dont le compteur kilométrique ou horaire a fait l'objet d'un débranchement, d'une falsification ou d'un changement (sans en avertir Garanties France).
- les joints, petites fournitures et ingrédients restent à la charge du bénéficiaire.
- tout mauvais entretien ou utilisation non conforme du véhicule entraînera une nullité du contrat sans aucune indemnisation de la part de Garanties France.
- toute trace d'eau ou d'oxydation dans le moteur du à un problème de retournement (pour les Jet ski), de rinçage, d'immersion etc. ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

CHAPITRE 1 : LE RISQUE GARANTI

- *Chaque garantie est assumée par le vendeur qui confie l'intégralité de la gestion à Garanties France.*
- *Les interventions en garantie et prestations de Garanties France seront payables sur fonds de roulement suivant un plafond. Ce fond de roulement sera perçu pour chaque garantie en gestion d'ordre et pour compte.*
- *La garantie couvre les réparations d'une panne ou d'un incident mécanique d'origine aléatoire.*
- *Le contrat a été établi à partir des réponses aux questions qui ont été posées à la souscription du contrat. Ces réponses qui doivent être exactes nous ont alors permis d'apprécier les risques pris en charge et de fixer la cotisation.*



ATTENTION : *Toute inexactitude, omission ou réticence dans les réponses ou déclarations est sanctionnée par la nullité du contrat et le remboursement de toutes indemnités versées par la ou les personnes dont la responsabilité est engagée.*

Garanties France se réserve le droit de demander l'expertise du véhicule, à la charge du souscripteur, pour l'acceptation du contrat.



ATTENTION : *Vous perdrez tout droit à indemnisation si, volontairement, vous faites de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, circonstances ou conséquences de la panne. Il en sera de même si vous employez sciemment des documents inexacts comme justificatifs ou usez de moyens frauduleux. Si des indemnités ont déjà été payées, elles doivent nous être remboursées par le ou les personnes responsables.*

CHAPITRE 2 : LA COTISATION

- *La cotisation (ainsi que les frais, taxes et contributions fixés par l'état) se paie à l'établissement du contrat, soit à notre siège social, soit à notre représentant..*
- *Le non-paiement de la cotisation par le centre vendeur ou souscripteur, annule tout droit à indemnisation.*

CHAPITRE 3 : FRANCHISE

- *Néant.*

CHAPITRE 4 : DEBUT ET FIN DU CONTRAT

QUAND COMMENCE LE GARANTIE ?

- *La date d'effet de votre contrat est celle indiquée dans vos conditions particulières.*

POUR QUELLE DUREE ?

- *La durée de votre contrat est celle indiquée dans vos conditions particulières de 3, 6 ou 12 mois.*
- *Une limitation kilométrique est imposée à raison de 1500 km pour 3 mois, 3000 km pour 6 mois et 6000 km pour 12 mois.*
- *Votre contrat prend fin à la date indiquée dans vos conditions particulières soit le nombre de mois après la date d'effet ou une fois la limite kilométrique (ou horaire) atteinte (premier des 2 termes atteint).*

EN CAS DE VENTE DU VEHICULE ?

- *La garantie reste valide en cas de vente du véhicule pendant la durée du contrat.*

CHAPITRE 5 : LES PANNES

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE PANNE ?

- *Vous devez nous déclarer la panne par écrit ou par téléphone dès que vous en avez connaissance et dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.*

ATTENTION : si vous ne respectez pas ces délais, vous perdez tout droit à indemnisation.

FORMALITES A ACCOMPLIR :

- *1) Prendre immédiatement toutes dispositions indispensables pour éviter d'aggraver l'importance du dommage 2) Nous transmettre, si le dossier l'impose, tous les documents, renseignements en rapport avec la panne qui vous sont adressés ou encore demandés par nous. 3) nous faire connaître avant toute modification ou réparation le lieu ou nous pouvons éventuellement constater la panne. 4) Le garage fait un devis avec notre accord. 5) Une vérification de votre carnet d'entretien peut vous être demandée ou des factures justifiant l'entretien régulier du véhicule. 6) notre expert donnera alors son accord (le plus souvent le jour même) pour effectuer les travaux et indiquer le montant de la prise en charge. 7) Pour l'indemnisation, le garage doit nous envoyer la facture (celle-ci doit correspondre au montant indemnisé).*
- *Pour toute demande de réparation, Garanties France peut demander une expertise par un expert agréé.*
- *Aucune réparation ne doit être faite avant qu'il y ait eu une constatation de la panne par un agent de Garanties France ou expert missionné sauf accord de notre part sinon aucune indemnisation sera consentie.*
- *Les temps de main d'œuvre ne pourront pas excéder les barèmes du constructeur, le supplément étant à la charge du client.*
- *Garanties France peut demander le compte rendu d'une enquête de gendarmerie avant le remboursement si la situation l'impose pour la clarté du dossier.*
- *La réparation peut être effectuée à l'aide de pièces mécaniques achetées d'occasion. Cela permet d'atteindre moins rapidement le plafond de remboursement.*
- *Garantie France se réserve le droit de fournir les pièces.*



ATTENTION : Si le montant de la facture dépasse la prise en charge le client doit s'acquitter de la différence lors de la reprise du véhicule. Dans le cas contraire, le contrat sera automatiquement résilié.



ATTENTION : Vous avez une période d'un mois à partir de la date de déclaration de l'avarie pour faire effectuer les réparations suivant les formalités à accomplir (voir ci-dessus). Passé ce délai, aucune indemnisation ne sera consentie. En cas d'expertise, cette période débute à la date de la dernière expertise. Nous pouvons accepter un retard justifié après demande écrite.

CHAPITRE 6 : RESPONSABILITES

- *Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites pour un an à compter de l'événement qui y donne naissance.*
- *Le bénéfice du présent contrat ne se substitue pas à la garantie légale que l'acheteur tient de la loi contre les conséquences des défauts ou vices cachés.*